

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 26 mars 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES-LALLEMAND.  
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Joël VILLEMUR.

**ABSENTS** : Mme Claudine AUTHIER a donné procuration à Mme Odile CAMPOS.  
M. Dominique TAVERA a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Dominique FOURCADE.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4 17

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE – COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 2026 3-2 08 DU 20 MARS 2026.**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2026 3-2 08 en date du 20 mars 2026,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et des différents services, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour les dépôts de plaintes et les dépôts de main

courante, auprès de la gendarmerie, consécutifs à la commission d'une infraction de toute nature qui porterait préjudice à la commune, au chef de service de la police municipale.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre un arrêté individuel autorisant le chef de service de la police municipale à signer les dépôts de plainte.

### Décide

**Article 1 : D'autoriser** Monsieur le maire à prendre un arrêté individuel autorisant le chef de service de la police municipale à signer les dépôts de plainte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 13 avril 2026**

**Le maire  
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance  
Dominique FOURCADE**

